

Installations nucléaires de Cruas-Meysse

L'article 2.8.1. de l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (arrêté dit « INB ») dispose que « l'exploitant définit les modalités permettant à toute personne :

- d'accéder aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant ou conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables ;
- d'obtenir la transmission des informations mentionnées à l'article L. 125-10 du code de l'environnement.

Ces modalités sont publiées sur un site internet choisi par l'exploitant, mises à jour périodiquement et transmises pour information à la commission locale d'information. »

L'article 2.8.2 dispose que « l'exploitant publie sur un site Internet de son choix le rapport prévu à l'article L. 125-15 du code de l'environnement ».

1. Accès aux informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant :

Mise en ligne sur les pages dédiées aux installations nucléaires EDF concernées sur le site edf.fr, d'une fiche reprenant toutes les modalités définies dans le cadre de l'article 2.8.1 de l'arrêté INB sur les « informations rendues publiques à l'initiative de l'exploitant » (dossiers de presse, lettre d'information externe hebdomadaire et/ou mensuelle, plaquette annuelle de bilan, données environnementales, autres supports de communication).

Les informations rendues publiques à l'initiative des installations nucléaires de Cruas-Meysse sont les suivantes :

Intitulé	Comment l'obtenir ?
Rapport annuel d'information du public relatif aux installations nucléaires de base de Cruas-Meysse (article L.125-15 du code de l'environnement)	Sur demande : Mission Communication EDF - CNPE de Cruas-Meysse - La plaine - 07 350 Cruas Tél : 04 75 49 30 46 ou téléchargeable sur www.edf.fr/cruas
Dossier de presse	Sur demande : Mission Communication EDF - CNPE de Cruas-Meysse - La plaine - 07 350 Cruas Tél : 04 75 49 30 46 ou téléchargeable sur www.edf.fr/cruas
Lettre d'information mensuelle : Recto-Verseau	Sur demande / téléchargeable sur www.edf.fr/cruas
Données environnementales	Sur demande / téléchargeable sur www.edf.fr/cruas
Rapport annuel de surveillance de l'environnement	Sur demande / téléchargeable sur www.edf.fr/cruas

2. Autres demandes, en particulier l'accès aux informations rendues publiques par l'exploitant conformément aux dispositions législatives ou réglementaires qui lui sont applicables et les demandes relevant de l'article L. 125-10 du code de l'environnement :

Pour obtenir de telles informations, une demande écrite devra être envoyée à une adresse mail. La demande devra spécifier le type d'information demandée. La réponse sera apportée dans les délais fixés par la législation et réglementation en vigueur.

Adresse mail communication-cruas@edf.fr

3. Publication sur internet des modalités définies dans le cadre de l'art. 2.8.1., mise à jour périodique et transmission pour information à la commission locale d'information (CLI) :

La présente fiche fait l'objet, une fois par an, d'une diffusion au président de la CLI et/ou d'une présentation en réunion plénière de la CLI, selon les modalités qui sont définies entre le président de la CLI et EDF.